



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Télécopie : 02.35.56.07.03

Arrêté n° 2024 / 59

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu, le Code de la Route

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R.610-5 du Code pénal

Vu, pour la demande de l'entreprise FORLUMEN Réseaux pour le chantier des lanternes sur l'avenue du plateau.

Considérant pour la sécurité des usagers, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation durant les travaux.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les travaux commenceront le jeudi 10 octobre 2024, sur l'avenue du plateau.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits pendant la durée des travaux à hauteur de l'avenue du plateau

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

⇒ Monsieur le Maire

⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.

⇒ Les services de police municipale intercommunale

Article 6 : ampliation de cet arrêté transmise, pour information, à :

- Service rudologie de la Communauté de communes Caux vallée de Seine
- Service voirie de la Communauté de communes Caux vallée de Seine

Fait à Saint-Arnoult, le 2 octobre 2024

Le Maire,

Boris DUBUC





COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Télécopie : 02.35.56.07.03

Arrêté n° 2024 / 60

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu, le Code de la Route

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R.610-5 du Code pénal

Vu, pour la demande de l'entreprise FORLUMEN Réseaux pour le chantier des lanternes sur la RD982

Considérant pour la sécurité des usagers, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation durant les travaux.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les travaux commenceront le jeudi 10 octobre 2024, sur la RD982

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement pendant la durée des travaux sur la RD982

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

⇒ Monsieur le Maire

⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.

⇒ Les services de police municipale intercommunale

Article 6 : ampliation de cet arrêté transmise, pour information, à :

- Service rudologie de la Communauté de communes Caux vallée de Seine
- Service voirie de la Communauté de communes Caux vallée de Seine

Fait à Saint-Arnoult, le 2 octobre 2024

Le Maire,

Boris DUBUC

